## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Lundi 02 décembre 2024

N° DE LA DELIBERATION: 2024056

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents : Bonot Anne-Marie, Buchon Christine, Croxo Charles, Croxo Stéphanie, Lafont Eric, Laine Jean-Michel, Ozil Cyril, Ozil Sylvain, Recht Caroline, Sauvayre Jean-Luc

Absents: BOURGUET Sébastien (procuration à LAFONT Eric)

A été nommé secrétaire : Mme Bonot Anne-Marie

**NOMBRES DE MEMBRES: 11** 

Afférents au Conseil Municipal: 11

En exercice: 11

Qui ont pris part à cette délibération : 11

Date de la convocation : 25 novembre 2024 Date d'affichage : 26 novembre 2024 Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

05/12/2024

ID: 030-213001092-20241202-DE2024056-DE

Objet de la délibération : EUZET 02 POSTE ORGIERES – Quartier du Temple

## Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés «Poste ORGIERES - Quartier du temple».

Ce projet s'élève à 173 381,45 € HT soit 208 057,74 € TTC.

Définition sommaire du projet : (Opération Maitre) Problématique Réseau BTA :

## 1 DMA avec 20 CMA Urgence 1

Suite à l'établissement d'un avant-projet d'ensemble nous avons retenu une première tranche de réseau à construire sur la rue du temple jusqu'au contact de la zone aggloméré du village.

En détail : Prolongement du dipôle 169 en 240<sup>2</sup> vers le centre village. Ré-injection sur le réseau aérien existant en attente du lancement de la tranche 2.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Après avoir oui son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- 1. Approuve les projets sur les réseaux :
- D'électricité 22-029-REN dont le montant s'élève à **132 976,96 € HT** soit **159 572,35 € TTC**

D'éclairage public 22-029-EPC dont le montant s'élève à 25 244,78 € HT soit 30 293.74 € TTC

• De génie civil Télécom 22-029-TEL dont le montant s'élève à 15 159,71 € HT soit 18

191.65 € TTC

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

- 2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- 3. S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

• 0,00 € pour le réseaux d'électricité 22-029-REN

- 30 290,00 € pour le réseaux d'éclairage public 22-029-EPC
- 18 190,00 € pour le réseaux de génie civil Télécom 22-029-TEL
- 4. Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.
- 5. Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs
- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- · Le solde à la réception des travaux.
- 6. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- 7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
- 1 512,00 € TTC pour le réseaux d'électricité 22-029-REN
- 345,60 € TTC pour le réseaux d'éclairage public 22-029-EPC
- 288,00 € TTC pour le réseaux de génie civil Télécom 22-029-TEL
- 8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

9. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID: 030-213001092-20241202-DE2024056-DE

Fait à Euzet les jour, mois et an susdits.

Le Conseil Municipal,



Le Maire,	Mr Sébastien BOURGUET	
Cyril OZIL	Conseiller Municipal	
La Première Adjointe,	Mme Caroline RECHT	
Stéphanie CROXO	Conseillère Municipale	
Le Deuxième Adjoint,	Mr Eric LAFONT	
Mr Jean-Luc SAUVAYRE	Conseiller Municipal	
Mr Jean-Michel LAINE	Mr Sylvain OZIL	
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	
Mme Anne-Marie BONOT	Mr Charles CROXO	
Conseillère Municipale	Conseiller Municipal	
Mme Christine BUCHON		
Conseillère Municipale		

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID: 030-213001092-20241202-DE2024056-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2024 Reçu en préfecture le 05/12/2024 Publié le

ID: 030-213001092-20241202-DE2024056-DE